



Mis en ligne le 31/01/2024

**N° 2024/02
du 30 janvier 2024**

DELIBERATION

prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.212-1-II,
- Considérant l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal adopté par la délibération n°2020/92 du 22 septembre 2020,
- Considérant le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 23 janvier 2024,

PREND ACTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et mise en ligne sur le site internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Willy GATUHAU

Ampliations :

- Registre	1
- DLAJ	1
- SG	1
- T.P.S	1
- Service des finances	1
- Archives	1
- Publication	1